



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_238 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie, effectués par l'entreprise COLAS, et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, **avenue de la République, entre la rue de la Liberté et le giratoire Morandière / Jean Jaurès** il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025-06-182 suite à une modification du phasage des travaux.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur les trottoirs, la chaussée et le giratoire avec la mise en place d'un balisage renforcé. La vitesse est limitée à 30km/h. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Itinéraire conseillé pour la période de travaux par rue Jean Mermoz ► avenue Pasteur ou par rue de Venteille ► rue Hustin ► rue de Chavailles ► avenue Pasteur.

Phase 1 : Suppression de la piste cyclable, Circulation sens unique VL et cycles sur la voie de circulation.

Phase 2 : Circulation VL et cycles sur piste cyclable dans le sens de circulation, déviation cycles par J Jaurès ► avenue Pasteur ► rue Hustin ► rue de Chavailles ou pied à terre sur trottoir.

Phase 3: Circulation VL et cycles sur piste cyclable. Mise en place d'un alternat 3 feux sur giratoire République / Morandière.

Phase 4: Rue Jean Jaurès fermée entre République et Pasteur sauf riverains. Avenue de la République fermée dans sens Pasteur ► Morandière sauf riverains.

Phase 5: Circulation VL cycles rétablie sur République, déviation cycles par Jean Jaurès ► avenue Pasteur ► rue Hustin ► rue de Chavailles ou pied à terre sur trottoir.

Fin septembre : Piste cyclable fermée pour travaux de finition (pose et séchage résine)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 10 juin et le 30 septembre 2025**.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * COLAS (colas-merignac-d@demat.sogelink.fr)
- * KEOLIS
- * Infotrafic



Fait au Haillan, le
La Maire,

23 JUIL. 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte